

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
Applicables au 01/03/2017

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif enfant de la commune : 3,99 € + 5 € de pénalités pour les repas non commandés
Tarif enfant hors commune : 6,20 € + 7 € de pénalités pour les repas non commandés

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRE

Matin : 1,78 €
Soir 2,09 €
Matin + soir : 3,87 €
Accueil après l'étude surveillée : 0,55 €.

Pénalités en cas d'absence non justifiée ou de présence sans réservation : 5 €

Pénalités pour retard des parents après 18 h 30 : 3 € par demi-heure (toute demi-heure entamée est due).

ETUDE SURVEILLEE

Le tarif est calculé au mois sur la base d'un forfait mensuel, en fonction du nombre de jours de fréquentation déterminé à l'inscription.

⇒ FORMULE AU MOIS :

1 ou 2 jours par semaine ⇒ 14,84 €/mois.
3 ou 4 jours par semaine ⇒ 24,76 €/mois.

NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P.)

Prix par enfant et par N.A.P. : 2,75 €

Il est rappelé que les N.A.P. :

- sont obligatoires une fois que l'enfant y est inscrit,
- ne peuvent être déduites qu'en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical) ou cas de force majeure (décès d'un proche, hospitalisation d'un parent sur présentation d'un justificatif).

ACCUEIL DE LOISIRS

Le prix de la journée et de la demi-journée est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants déclarés sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont également consultables sur le tableau d'affichage à l'intérieur de la Mairie et à l'Espace Signoret-Montand.

Tarif du repas unique : 3,99 € + 5€ de pénalités pour les repas non commandés.

Une pénalité de 10 €, par journée et par enfant, sera appliquée en cas d'absence non justifiée ou en cas de présence sans réservation.

Les enfants des communes extérieures ne sont pas admis à l'ALSH, la priorité est donnée aux enfants de la commune.

